B. ORIENTATIONS POUR LE RESPECT DES GRANDS ÉQUILIBRES



B. ORIENTATIONS POUR LE RESPECT DES GRANDS ÉQUILIBRES

LES ÉQUILIBRES DE LA VIE SOCIALE

PRESCRIPTIONS DU SCOT

LA DIVERSIFICATION DU PARC DE LOGEMENTS ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA MIXITÉ SOCIALE

Le SCOT retient:

- DES MODALITÉS DE RÉPARTITION DES FORMES URBAINES (Tableau 81, ci-dessous), adaptées à la problématique et au rôle envisagé pour chaque commune, vers lesquelles ces dernières devront tendre, en moyenne sur la durée des DUL et du SCOT.
- Dans l'objectif de répondre aux nouvelles attentes sociétales en matière de logement, mais aussi dans un souci d'une optimisation de l'usage des sols, le pourcentage d'habitat individuel doit être entendu comme un maximum et celui du d'habitat collectif comme un minimum.
- Ainsi, une part de l'individuel peut être reversé vers l'intermédiaire ou le collectif. De même, une part de l'intermédiaire peut être reversée vers le collectif.

- En matière de typologies de logements, les définitions suivantes sont retenues:
 HABITAT INDIVIDUEL: renvoie à l'habitat individuel « libre », réalisé hors procédures d'aménagement, ainsi qu'à l'habitat individuel réalisé sous forme de lotissements, ZAC, etc.;
 - HABITAT INTERMÉDIAIRE: renvoie à toutes les formes architecturales qui optimisent l'espace tout en maintenant un accès individualisé à chaque logement: habitat individuel accolé, habitat individuel superposé, maisons de village ou de ville, etc.
- L'OBJECTIF DE TENDRE VERS UN TAUX DE 20 % DU PARC DE RÉSIDENCES PRINCIPALES EN LOGEMENTS LOCATIFS AIDÉS, EN MOYENNE SUR L'ENSEMBLE DE LA CCFG à L'ÉCHÉANCE DU SCOT, et de concourir, par la diversification du parc de résidences principales à l'objectif de la DTA des Alpes du Nord visant à consacrer 25 % de logements aidés (accession sociale à la propriété, acquisition-amélioration, etc.) dans les nouvelles productions à échelle de tous les pôles complémentaires de la DTA.

Communes	HABITAT COLLECTIF	HABITAT INTERMÉDIAIRE	HABITAT INDIVIDUEL
Bonneville	70 %	20 %	10 %
MARIGNIER	60%	25 %	15 %
Vougy	40 %	40 %	20 %
CONTAMINE SUR ARVE	30 %	40%	30 %
AYZE	30 %	30 %	40%
Brison	15 %	35 %	50 %
PETIT BORNAND LES GLIÈRES	15 %	35 %	50 %
TOTAL CCFG	59%	25 %	17 %

Tableau 81 - Modalités de répartition des formes urbaines dans les DUL des communes



B. ORIENTATIONS POUR LE RESPECT DES GRANDS ÉQUILIBRES

LES ÉQUILIBRES DE LA VIE SOCIALE

EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITÉ :

La question des équipements étant d'échelle et/ou de compétence CCFG est traitée dans le chapitre relatif aux « orientations pour la structuration urbaine de la CCFG ».

POUR LES ÉQUIPEMENTS N'ÉTANT PAS D'ÉCHELLE DE LA CCFG, chaque commune devra évaluer l'impact de l'évolution démographique envisagée dans son document d'urbanisme et prévoir, si nécessaire, les mesures nécessaires au confortement de ses équipements :

- Identification des secteurs d'accueil potentiels,
- Dispositions réglementaires adaptées,
- Si besoin, démarche d'acquisition foncière.

LA MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

PRESCRIPTIONS DU SCOT

AFIN D'ÉVITER LE MITAGE DES ESPACES AGRICOLES OU NATUREL PAR L'URBANISATION, le
SCOT prohibe sur l'ensemble du territoire
communautaire LA CRÉATION DE TOUT HAMEAU NOUVEAU À VOCATION D'HABITAT, QUI
S'INSCRIRAIT À L'ÉCART DE L'URBANISATION
EXISTANTE (ville, village, hameau, groupe
de constructions).

Toutefois, et sous réserve du respect des sensibilités agricoles, environnementales et paysagères identifiées au présent DOG, **CE PRINCIPE NE S'APPLIQUE PAS:**

- A l'extension modérée des constructions existantes et à leurs annexes.
- Aux projets identifiés par le présent SCOT.
- Dans les communes et secteurs situées à l'intérieur du périmètre d'application de la loi « Montagne », aux cas prévus à l'article L145.3.III du Code de l'Urbanisme, concernant les possibilités d'urbanisation en discontinuité.

LE SCOT PRÉVOIT DES OBJECTIFS À RESPECTER POUR CHAQUE COMMUNE EN MATIÈRE D'OP-TIMISATION DE L'USAGE DE L'ESPACE DES SEC-TEURS À VOCATION DOMINANTE DE DÉVELOP-PEMENT DE L'HABITAT.

■ Ainsi, à l'échelle de la commune, et sur la durée des DUL et du SCOT, LA CONSOMMATION MOYENNE D'ESPACE PAR TYPE D'HABITAT NE DEVRA PAS DÉPASSER LES RATIOS SUIVANTS:

LOGEMENTS COLLECTIFS DANS LA VILLE CENTRE	200 m²
LOGEMENTS COLLECTIFS AUTRES COMMUNES	250 m²
LOGEMENTS INTERMÉDIAIRES	450 m²
LOGEMENTS INDIVIDUELS	1000 m²

- Ces ratios incluent les surfaces nécessaires à la réalisation des infrastructures de desserte.
- En outre, une surface supplémentaire de 25 % pourra être prise en compte, à l'échelle de la commune, pour la réalisation des équipements de superstructure divers, des espaces publics, des services et activités devant accompa-

B. ORIENTATIONS POUR LE RESPECT DES GRANDS ÉQUILIBRES

2 LA MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

gner le développement de l'habitat ou pouvant s'insérer en mixité avec l'habitat dans le tissu urbain.

- Lorsque les DUL définiront le parti d'aménagement de la commune concernée et les secteurs de développement à dominante d'habitat, ILS DEVRONT OBLIGATOIREMENT RESPECTER LA MÉTHODOLOGIE SUIVANTE:
- Définition de l'enveloppe des espaces urbanisés existants (Figure 148, cidessous).
- Identification et évaluation des potentialités de densification et de restructuration des espaces urbanisés sur la base des ratios retenus en matière de consommation d'espace par type d'habitat. Une priorité devra être donnée à l'utilisation des tènements fonciers non bâtis significatifs au sein des espaces urbanisés, au remplissage des « dents creuses », à l'optimisation de l'usage du sol et à la densification par des dispositions réglementaires adaptées.
- Mise en perspective de ces potentialités d'accueil avec le projet communal.

- Si nécessaire, définition de zones d'urbanisation future en extension de l'urbanisation existante, afin d'atteindre les objectifs du projet communal, mais avec préconisation de l'optimisation de l'espace.
 - Sur ce point, et dans le respect des sensibilités agricoles, environnementales et paysagères mises en évidence dans le SCOT et/ou précisées dans le diagnostic communal, priorité devra être donnée au remplissage des espaces non urbanisés situés dans les interstices de l'enveloppe large urbanisée.
 - En tout état de cause, sauf situation sitologique particulière, dûment justifiée, toute extension linéaire de l'urbanisation à vocation dominante d'habitat est interdite.
- Enfin, TOUTE AUTORISATION D'URBANISME PORTANT SUR UN TÈNEMENT DE PLUS DE 7 000 M² DEVRA FAIRE L'OBJET D'UNE RÉFLEXION D'ENSEMBLE (de type : Orientation d'Aménagement, opération d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme portant sur l'ensemble du tènement foncier considéré, etc.), de manière à optimiser l'usage de l'espace sur le site concerné.



Figure 148 - Un exemple de définition de l'enveloppe des espaces urbanisés



B. ORIENTATIONS POUR LE RESPECT DES GRANDS ÉQUILIBRES

LA MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

POUR LES PROJETS D'EXTENSIONS FUTURES DE ZONES D'ACTIVITÉS (cf « orientations pour la structuration urbaine et économique »), LE SCOT DEMANDE UNE OPTIMISATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE.

L'aménagement et les règles applicables au sein des DUL pour ces projets devront viser :

- L'optimisation du rapport entre emplois et surfaces aménagées, afin s'inscrire dans la continuité des objectifs du PADD sur l'équilibre entre habitants et emploi à l'échelle de la CCFG. A titre d'exemple, les valeurs suivantes peuvent être mentionnées:
- 35 emplois à l'hectare pour les secteurs à dominante d'activités de production,
- <u>80 emplois à l'hectare</u> pour les secteurs à dominante de services.
- Des Coefficients d'Emprise au Sol égaux ou supérieur à <u>0,50</u>.
- Une mutualisation du stationnement automobile.
- Pour les activités pour lesquelles cela est envisageable, des constructions en étages incluant le stationnement en rezde-chaussée, ou du stationnement en sous-sol lorsque cela est possible.

Ces objectifs pourront cependant être revus à la baisse en cas :

- De limitation de l'optimisation de l'usage des sols au regard de contraintes techniques, fonctionnelles ou paysagères (notamment en fonction des objectifs retenus par le présent DOG en matière de paysage).
- De diversification de l'usage des zones vers l'accueil d'équipements publics ou collectifs compatibles avec leur vocation.

DE MÊME, DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ADAPTÉES À L'OPTIMISATION DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE AU SEIN DES ZONES D'ACTIVITÉS EXISTANTES SONT ATTENDUES AU SEIN DES DUL.

RECOMMANDATIONS DU SCOT

EN MATIÈRE D'OPTIMISATION DE L'USAGE DE L'ESPACE DES SECTEURS À VOCATION DOMINANTE DE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT, et pour les tènements de moins de 7000 m² non visés par les prescriptions du DOG détaillées ci-avant, LE SCOT RECOMMANDE DE METTRE À PROFIT LES AUTORISATIONS D'URBANISME NÉCESSAIRES du fait de la législation en vigueur (ex : permis d'aménager, permis valant division...) POUR RECHERCHER AVEC LES PÉTITIONNAIRES UN USAGE OPTIMAL DE L'ESPACE, DANS TOUT PROJET DE PLUS DE 3 LOTS DANS LES SECTEURS PERIURBAINS, RURAUX ET MONTAGNARDS.

Par ailleurs, en préalable aux projets d'extension de zones d'activités, le SCOT recommande L'OPTIMISATION DE L'USAGE DES SOLS ET LA REQUALIFICATION DES ZONES D'AC-TIVITÉS ÉCONOMIQUES EXISTANTES.

B. ORIENTATIONS POUR LE RESPECT DES GRANDS ÉQUILIBRES

L'ARMATURE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

PRESCRIPTIONS DU SCOT

LE SCOT DÉFINIT UNE CARTE DE « L'ARMATURE ÉCOLOGIQUE » DU TERRITOIRE DE LA CCFG.

Cette carte localise les espaces naturels structurants et/ou sensibles, identifiés par le SCOT en raison de leur intérêt en termes de biodiversité et de fonctionnalité écologique.

DE MANIÈRE À MAINTENIR LA DYNAMIQUE ÉCOLOGIQUE DES ESPACES NATURELS D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE MAJEUR, IDENTIFIÉS EN VERT FONCÉ SUR LA CARTE DE L'ARMATURE ÉCOLOGIQUE, AINSI QUE LES GRANDES LIAISONS ÉCOLOGIQUES :

- Les DUL devront, en ce qui concerne_LES ESPACES NATURELS D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE MAJEUR:
- Si nécessaire, affiner la connaissance des espaces concernés, dans le cadre de leur état initial de l'environnement, pour préciser leurs limites et leurs dynamiques à une échelle plus détaillée.
- Préserver ces espaces de toute incidence négative, directe ou indirecte, sur leur fonctionnement écologique, par des dispositions réglementaires adaptées.
- De plus, le DOG retient la possibilité de mettre en œuvre :

TOUT PROJET QUI VISERAIT À PRÉSERVER ou valoriser les milieux naturels ou à requalifier les aménagements existants.

LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION du patrimoine bâti rural et alpestre. Les DUL devront identifier ce patrimoine et mettre en œuvre des dispositions réglementaires de nature à permettre sa préservation et sa valorisation, dans des conditions qui préservent la biodiversité et la dynamique écologique, les activités agricoles et alpestres, la qualité des paysages, et ceci dans la limite des équipements de desserte disponibles.

DES PROJETS NÉCESSAIRES à la préservation du fonctionnement agropastoral. Les DUL devront identifier ces projets et mettre en œuvre des dispositions réglementaires de nature à permettre leur réalisation dans des conditions qui préservent la biodiversité et la dynamique écologique, la qualité des paysages, et ceci dans la limite des équipements de desserte (voirie et réseaux divers) disponibles.

DES OUVRAGES TECHNIQUES d'intérêt collectif (liés par exemple à la prévention des risques naturels, à l'alimentation en eau potable, au traitement des eaux usées, à l'alimentation électrique, etc), dans la mesure où ils sont réalisés dans des conditions qui préservent la biodiversité et la dynamique écologique, les activités agricoles et alpestres, la qualité des paysages.

TROIS PROJETS D'AMÉNAGEMENTS STRUCTURANTS: une liaison câblée avec le plateau des Glières, la valorisation du secteur de Bois d'Avaz et la déviation de Marignier. Ces aménagements donnent lieu à une analyse détaillée des incidences sur l'environnement et des mesures à engager dans le cadre du présent SCOT (UTN liaison câblée avec les Glières) ou instruits en parallèle (autorisations loi sur l'eau et carrière pour le secteur de Bois d'Avaz; étude d'impact, enquête publique et DUP pour la déviation de Marignier).

■ Afin de garantir la fonctionnalité des grandes dynamiques écologiques concernant le territoire (liaisons massif préalpin Bargy/Glières – Môle/Chablais; Voirons - plateau des Bornes), les DUL devront, EN CE QUI CONCERNE LES GRANDES LIAISONS ÉCOLOGIQUES IDENTIFIÉES SUR LA CARTE:



B. ORIENTATIONS POUR LE RESPECT DES GRANDS ÉQUILIBRES

L'ARMATURE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

- Si nécessaire, affiner la connaissance des espaces concernés, dans le cadre de leur état initial de l'environnement, pour préciser leurs limites et leurs dynamiques à une échelle plus détaillée.
- Prévoir la préservation, le renforcement ou la reconstitution des fonctionnalités des liaisons écologiques identifiées sur la carte.
- Pour cela, porter notamment une attention particulière à l'interface entre les espaces porteurs de ces grandes dynamiques écologiques d'une part, et les espaces identifiés par le SCOT comme porteurs d'un développement de l'urbanisation d'autre part dans le cadre du présent SCOT ou d'une révision de celui-ci (exemple : extensions de zones d'activités envisagées entre Vougy et le Bronze, ainsi que dans le secteur de chez Millet à Marignier).

DE MANIÈRE À PRENDRE EN COMPTE LES ES-PACES DE « NATURE ORDINAIRE » :

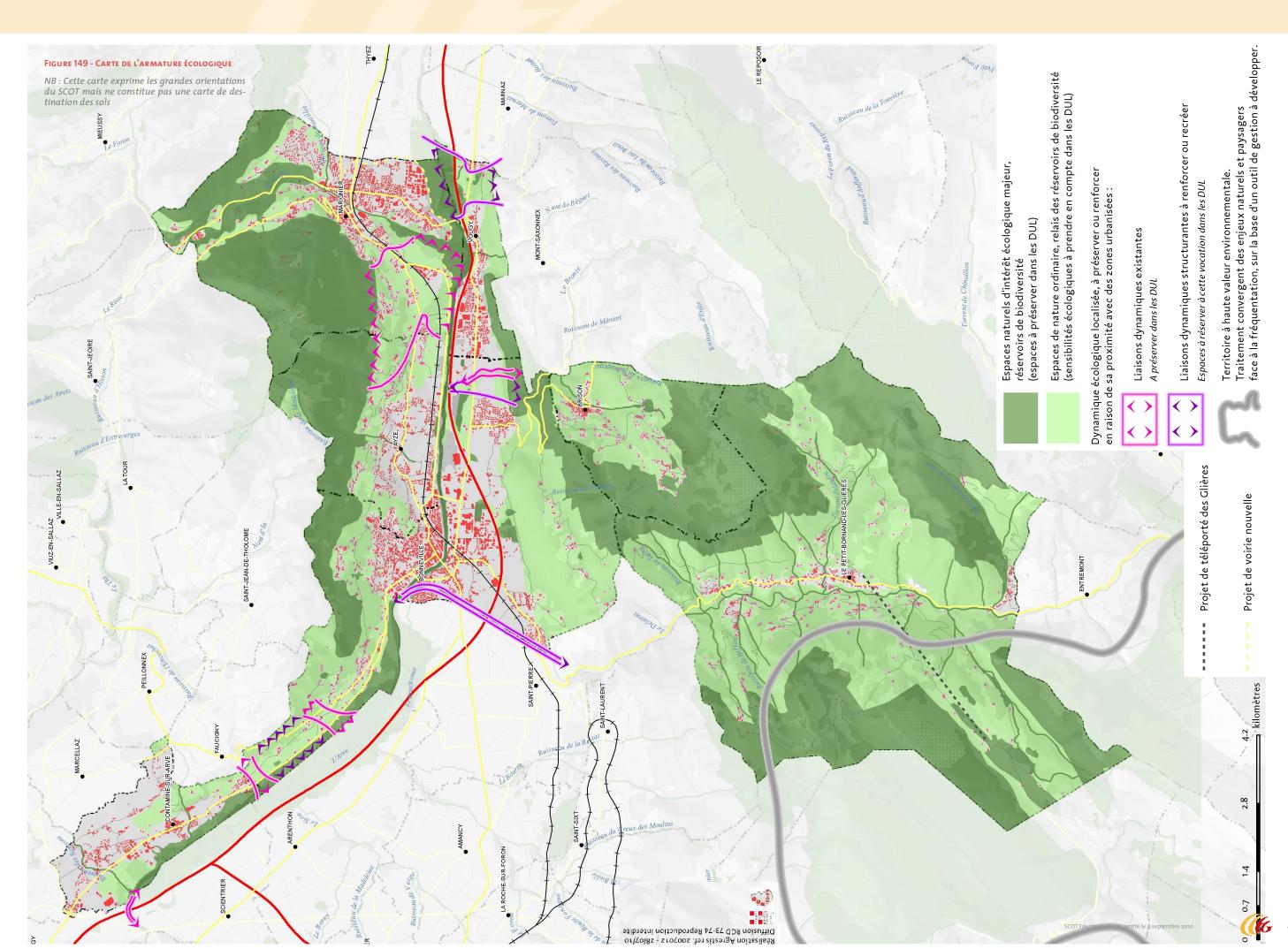
- Le SCOT identifie en vert clair sur la carte de « l'armature écologique » les espaces les plus structurants en la matière.
- Les DUL devront affiner et compléter cette analyse, par la réalisation d'un inventaire à l'échelle communale, des ensembles cohérents et fonctionnels de « nature ordinaire » d'intérêt pour la dynamique écologique et la biodiversité, présents au sein des espaces agricoles ou des espaces urbains (vergers, haies, boisements isolés, ripisylves, parcs, etc.).

■ Sur la base de ces éléments de connaissance (carte de l'armature écologique et inventaire réalisé à l'échelle communale), le SCOT demande la mise en place de dispositifs réglementaires visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives directes ou indirectes de tout aménagement sur la dynamique écologique de ces espaces de « nature ordinaire ».

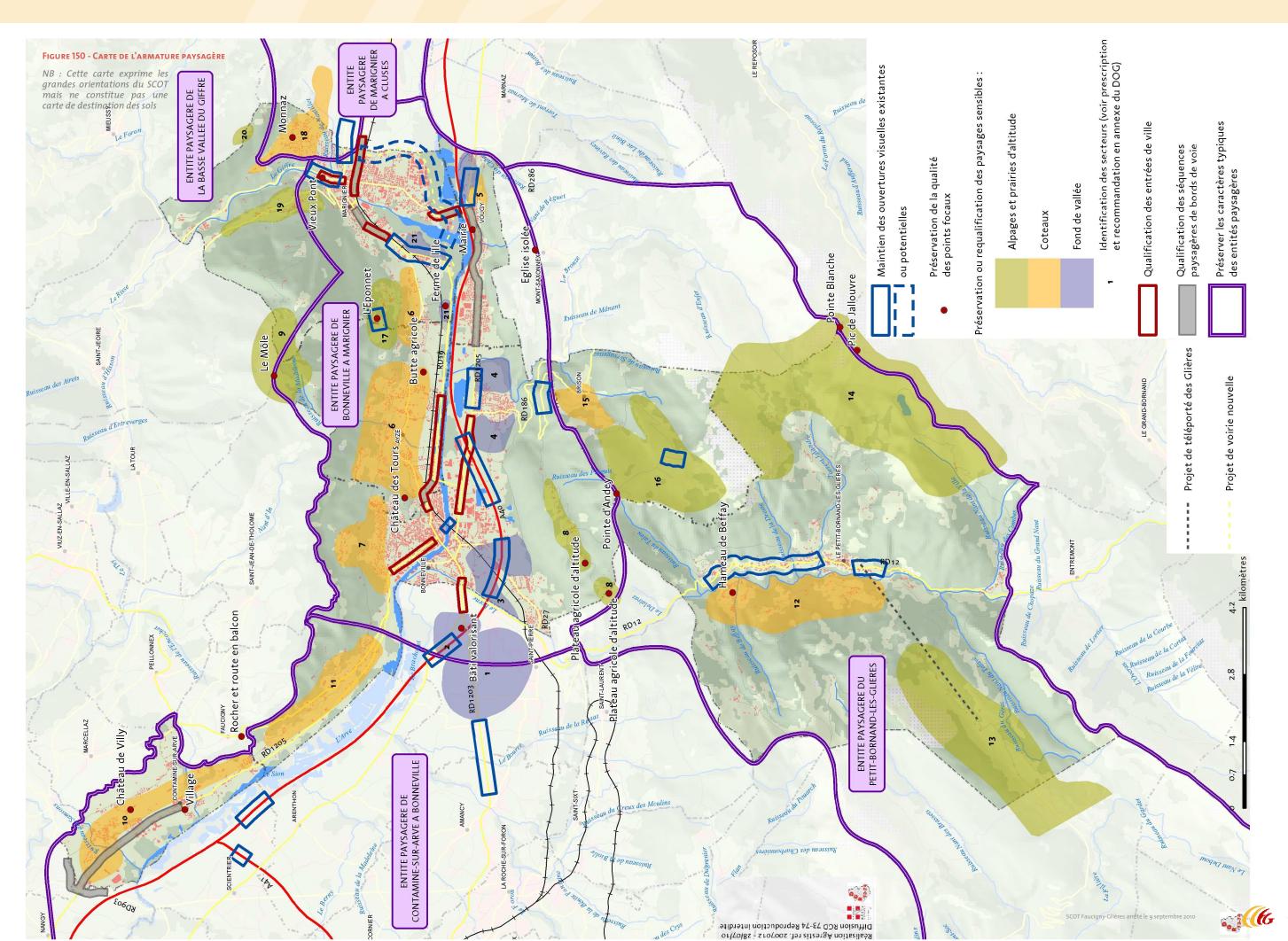
RECOMMANDATIONS DU SCOT

Sur le thème de la « nature ordinaire » au sein des espaces urbanisés, le SCOT recommande l'intégration, au sein des opérations d'aménagement, lorsque cela est possible au regard de leur typologie et de leur environnement, d'espaces végétalisés suivant des principes de « renaturation » (plantations d'espèces locales, pelouses et bosquets diversifiés, etc.) en recherchant le maintien des connexions avec les espaces agricoles ou naturels voisins.

Sur le plateau des Glières, le SCOT recommande un traitement convergent des enjeux naturels face à la fréquentation, sur la base d'un outil de gestion à développer (par exemple en prenant appui sur le: DOCOB Natura 2000, sur le classement en site inscrit, etc.).









B. ORIENTATIONS POUR LE RESPECT DES GRANDS ÉQUILIBRES

L'ARMATURE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

PRESCRIPTIONS DU SCOT

LE SCOT DÉFINIT UNE CARTE DE « L'ARMATURE PAYSAGÈRE » DU TERRITOIRE DE LA CCFG. Celle-ci identifie les espaces ou les perceptions les plus structurantes pour le paysage de la CCFG.

VIS-À-VIS DE CETTE ARMATURE PAYSAGÈRE ET AFIN DE PRÉSERVER LES CARACTÉRISTIQUES DES ENTITÉS PAYSAGÈRES IDENTIFIÉES, LE SCOT PRÉCONISE:

- Le maintien de certaines « ouvertures visuelles », correspondant à des vues depuis les principaux axes de communication, existants ou futurs (déviation de Marignier).
- Cette disposition n'a pas vocation à interdire toute urbanisation ou tout aménagement le long de ces espaces, mais à induire une prise en compte du « grand paysage » dans les choix réalisés.
- Ainsi, il appartiendra aux DUL de justifier les options d'urbanisme concernant ces espaces vis-à-vis de cet objectif de maintien d'ouvertures visuelles (ex : projet d'urbanisme préservant les vues, absence d'urbanisation, etc.).
- Néanmoins, dans les cas où la protection de populations vis-à-vis de nuisances sonores serait nécessaire, et où celle-ci ne pourrait être conciliée avec le maintien d'ouvertures visuelles, la protection vis-à-vis du bruit pourra primer sur le maintien des ouvertures visuelles
- La qualification ou la requalification de certaines "entrées de villes" ou de certains « bords de voies ».
- Ainsi, il appartiendra aux DUL de justifier les options d'aménagement concernant ces espaces vis-à-vis de cet objectif (exemple : si justifié, prise en

- compte de l'article L 111.1.4 du Code de l'Urbanisme, aménagements paysagers, dispositions réglementaires adaptées, etc.).
- La préservation ou la requalification de certains paysages sensibles, identifiés sur la carte de l'armature paysagère par des numéros et pour lesquels le DOG décline des prescriptions (cf tableau des prescriptions et recommandations paysagères en annexe du DOG).

EN MATIÈRE PAYSAGÈRE, LE SCOT PRÉCONISE EN OUTRE :

- Le recensement, la préservation de l'identité et la valorisation des ensembles bâtis traditionnels et des éléments de patrimoine bâti emblématiques.
- Le développement et la valorisation de l'armature des espaces publics et collectifs.
- La mise en place au sein des DUL de dispositions favorables à l'intégration des nouvelles constructions dans leur contexte. Ils devront également permettre l'innovation et la créativité architecturale, nécessaires notamment au regard des enjeux d'optimisation de l'usage de l'espace et d'économie des ressources : eau, énergie (ex : dispositifs de production d'énergie renouvelables, de valorisation énergétique passive, d'infiltration ou de réutilisation locale des eaux pluviales, etc.).

RECOMMANDATIONS DU SCOT

Le SCOT émet différentes recommandations relatives aux paysages sensibles identifiés sur la carte de l'armature paysagère par des numéros (cf tableau des prescriptions et recommandations paysagères en annexe du DOG).



B. ORIENTATIONS POUR LE RESPECT DES GRANDS ÉQUILIBRES

4 Les autres grands équilibres environnementaux

PRESCRIPTIONS DU SCOT

En ce qui concerne le thème de l'énergie, les DUL devront :

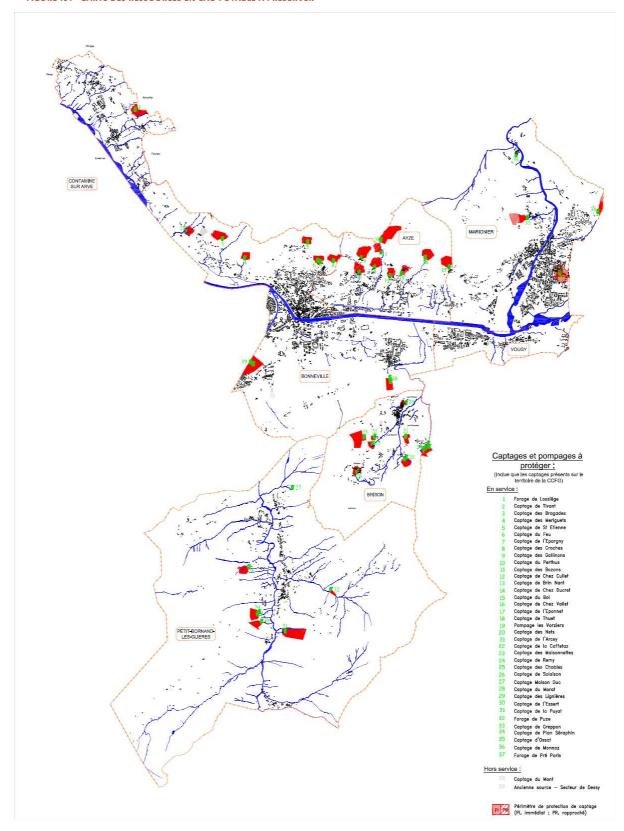
- Favoriser la réalisation de bâtiments ou de formes urbaines favorables aux économies d'énergie ou utilisant des énergies renouvelables, ou encore l'amélioration de l'existant.
- Permettre la mise en place d'équipements de production d'énergies renouvelables (ex : hydroélectrique, méthanisation, éolien, etc.), lorsque la faisabilité de tels équipements aura été établie et sous réserve de leur insertion vis-à-vis des enjeux agricoles, environnementaux et paysagers du SCOT.
- Pour cela, les DUL intègreront la possibilité de réalisation de tels équipements comme principe au sein de leur PADD, mais la traduction réglementaire ne pourra s'effectuer que lorsque des projets précis auront été établis.
- Par ailleurs, le SCOT retient des dispositions favorables à la maîtrise de l'usage de la voiture sur le territoire de la CCFG (cf volets du DOG relatifs à la structuration de l'armature urbaine et aux déplacements).

EN CE QUI CONCERNE L'EAU POTABLE, LE SCOT PRÉCONISE :

- La protection des ressources (Figure 151, page 427 et détail en annexe) :
- Les ressources en service (captages et forages),

- Les principales ressources hors service situées sur les versants, à titre de précaution pour l'avenir,
- Les ressources situés hors périmètres de la CCFG mais alimentant celle-ci (exemple : captage des Tovets situé sur Faucigny).
- Le maintien de l'équilibre entre le développement des communes et la capacité des ressources, des réservoirs et des réseaux par unité de distribution et de façon globale. De plus :
- Les ressources globales actuelles de la CCFG permettront, le cas échéant, de faire face aux perspectives de croissance maximale fixée à horizon du SCOT.
- A une échelle plus fine, il appartiendra aux DUL de justifier de l'adéquation entre les capacités de la ressource, la distribution, la qualité de l'eau d'une part, et le projet communal d'autre part.
- En outre, pour tout développement urbain extérieur à la CCFG, mais qui pourrait avoir une incidence sur l'exploitation des ressources en eau de celle-ci, le SCOT demande une concertation et le respect des options d'aménagement du territoire retenues par les communes de la CCFG (ex: pompage des Prés Paris à Marignier), ainsi que des dispositions légales (conventions, DUP...) en vigueur.

FIGURE 151 - CARTE DES RESSOURCES EN EAU POTABLE À PRÉSERVER





B. ORIENTATIONS POUR LE RESPECT DES GRANDS ÉQUILIBRES

4

LES AUTRES GRANDS ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX

EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, LE SCOT PRÉCONISE :

■ Pour L'assainissement collectif :

- De maintenir en état, créer, adapter les STEP (Stations d'EPurations) nécessaires au traitement des eaux usées des zones d'assainissement collectif de la CCFG et du Mont Saxonnex et du SIVOM de la région de Cluses. Il appartiendra aux DUL de réserver les emprises nécessaires à ces évolutions.
- En l'état des réflexions (cf diagnostic du SCOT) et sous réserves d'analyses futures qui viendraient amender ces éléments, les projets suivants devraient voir le jour en matière de STEP durant la durée du SCOT ou à son échéance :

AUGMENTATION DES CAPACITÉS de la station d'épuration de Bonneville (comptetenu des projets de raccordements au réseau d'assainissement et des hypothèses de développement du présent SCOT).

MISE EN PLACE D'UN TRAITEMENT des eaux usées au Petit Bornand les Glières, générant la création de deux stations d'épuration,

MISE EN PLACE D'UN TRAITEMENT des eaux usées à Brison, générant la création d'un dispositif d'assainissement,

RACCORDEMENT DES SECTEURS des Tuilleries et de la Perrine à Contamine sur Arve, pouvant également générer la création d'une STEP.

CRÉATION D'UN COLLECTEUR DE TRANS- PORT pouvant connecter les communes actuellement reliées à la STEP de Saint-Jeoire, permettant d'assainir la rive droite du Giffre sur Marignier.

- De maintenir en état, créer, adapter les réseaux d'Eaux Usées (EU) et les branchements nécessaires, en type séparatif.
- Il appartiendra aux DUL de justifier de l'adéquation entre leur projet pour la

commune d'une part, la capacité des réseaux et de traitement des eaux usées d'autre part.

■ Pour L'assainissement non collectif :

- D'assurer l'adéquation entre les possibilités d'Assainissement Non Collectif et les besoins d'urbanisation.
- Il appartiendra aux DUL de:
 Définir les filières d'assainissement autonome possibles, en fonction des capacités des sols et des milieux à accepter les eaux résiduelles des systèmes d'assainissement.

Justifier le projet envisagé pour la commune vis-à-vis de ces capacités.

EN MATIÈRE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES, LE SCOT PRÉCONISE :

- La préservation des espaces de liberté de l'Arve et de ses principaux affluents. Pour l'application de ce principe, les DUL se conformeront aux dispositions réglementaires des Plans de Prévention des Risques Naturels en viqueur.
- Le respect d'un recul pour l'urbanisation vis-à-vis des rives encore non urbanisées des cours d'eau. Ce recul est à adapter en fonction des caractéristiques hydrologiques (débordements, etc.) et écologiques du cours d'eau concerné, ainsi des milieux naturels qui lui sont associés (notamment les boisements de berges). Il appartiendra aux DUL de justifier la prise en compte de ces enjeux.
- Plus particulièrement ici pour leur rôle « tampon » dans la gestion des eaux pluviales, la protection / préservation / gestion (en application du SDAGE en vigueur) des zones humides, sous réserve qu'elles répondent à la définition légale en vigueur (pour mémoire, à la date d'approbation du SCOT : arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1 octobre 2009).

B. ORIENTATIONS POUR LE RESPECT DES GRANDS ÉQUILIBRES

4 LES AUTRES GRANDS ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX

- L'obligation, pour les DUL de :
- Justifier le projet communal vis-à-vis des sensibilités ou dysfonctionnements existants en matière d'eaux pluviales (ex : problèmes de ruissellement, de résurgences, de débordements de cours d'eau, de saturation de réseaux, etc.).
- Intégrer des mesures visant à la non aggravation du ruissellement, par la limitation de l'imperméabilisation des sols (aménagements favorisant l'infiltration des eaux pluviales (par exemple sur les parcs de stationnement) et/ou la compensation de celle-ci (obligation de mise en place de dispositifs de rétention définis dans les DUL à l'échelle de la parcelle, des zones d'aménagement ou de bassin versants).

EN CE QUI CONCERNE LES DÉCHETS, LE SCOT PRÉCONISE :

- De favoriser l'efficacité de la collecte, y compris sélective :
- Identifier et réserver les zones propices à la mise en place de points d'apports volontaire (en tenant compte également de leur intégration paysagère).
- Edicter des règles de manière à ce que les opérations d'aménagement intègrent des emplacements ou des locaux suffisants pour la collecte sélective.
- Demander le regroupement des points de collecte à l'extérieur des opérations d'aménagement ou des possibilités de retournement des véhicules de collecte à l'intérieur des opérations d'aménagement.
- De favoriser la réduction de la part des déchets incinérés par le développement du tri de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM) : les DUL pourront favoriser le traitement différencié de la FFOM, en conformité avec le plan départemental d'élimination des déchets. Ils pourront par exemple prévoir ou imposer :

- Des dispositifs de tri spécifiques, pour un traitement en installations collectives (ex : digesteur, plate-forme compostage, composteur de quartier...).
- Les cas échéant, des emplacements pour les installations collectives.
- Une bonne gestion des déchets inertes, à travers plusieurs moyens :
- La réalisation du centre de stockage prévu à Bois d'Avaz sur la commune de Bonneville,
- La réutilisation des déchets inertes pour les travaux publics,
- La recherche par chaque commune et l'identification le cas échéant dans le cadre de son DUL, de secteurs potentiels pour le stockage des déchets inertes ; ceci dans le respect des autres dispositions du présent DOG (concernant notamment les sensibilités agricoles, écologique et paysagères) et en prévoyant des mesures pour la réhabilitation des sites après usages.

EN CE QUI CONCERNE LES RISQUES NATURELS :

- Le SCOT a identifié dans son diagnostic les aléas et risques naturels connus et identifiés, notamment au travers des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPR) qui s'impose aux décisions et aux documents d'urbanisme. Cependant, le territoire de la CCFG n'est pas couvert en totalité par des PPR.
- Le SCOT demande aux communes non couvertes ou seulement partiellement par un PPR, de se doter des moyens complémentaires de connaissance des risques naturels dans les secteurs potentiellement à enjeux vis-à-vis de ces risques et concernés par des projets d'urbanisation, et ce par l'engagement des études nécessaires lors de l'élaboration des DUL.



B. Orientations pour le respect des grands ÉOUILIBRES

LES AUTRES GRANDS ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX

- Les DUL devront ensuite édicter des prescriptions appropriées à la protection des biens et des personnes contre ces risques connus ou prévisibles. Par ce faire, ils devront:
- En cas d'existence d'un PPR opposable, s'inscrire en conformité vis-à-vis de ce-
- En l'absence de PPR opposable, s'appuyer sur les études complémentaires évoquées précédemment et ainsi :

Dans les zones à risques forts : interdire toute occupation ou utilisation du sol, hormis celle participant à la prévention ou à la réduction du risque.

DANS LES AUTRES SECTEURS (RISQUES MO-DÉRÉS OU FAIBLES): préciser des conditions particulières d'occupations et d'utilisation du sol, qui soient adaptées aux caractéristiques du risque encouru (fréquence, nature, intensité), mais aussi des risques induits par la situation ou la densité des constructions elles-mêmes ainsi que du rôle joué par le terrain, dans la manifestation du risque.

- Par ailleurs, le SCOT prévoit des dispositions pour une gestion raisonnée des eaux pluviales (cf volet du DOG relatif aux eaux pluviales, ci-avant).
- En outre, afin de permettre l'entretien des forêts (jouant un rôle dans la maîtrise des risques), le SCOT demande aux DUL des communes concernées de prendre en compte les questions d'exploitation forestière et, lorsque c'est nécessaire, de :
- Déterminer des aires de préstockage et amarrage pour le transport du bois,
- Prévoir des accès suffisants aux zones à entretenir ou exploiter.

EN CE QUI CONCERNE LA LUTTE CONTRE LES **NUISANCES SONORES:**

- Le SCOT subordonne l'ouverture à l'urbanisation des secteurs concernés par des voies classées « bruyantes » par arrêté préfectoral, à la mise en place de mesures appropriées à la limitation de ces nuisances. En fonction du projet de développement envisagé et de l'analyse de la situation existante, les DUL définiront les mesures adéquates à mettre en place.
- Exemples: actions sur l'infrastructure concernée (aménagement favorable à une limitation de la vitesse et à une conduite fluide, revêtement de chaussée performant, protection anti-bruit, etc.), sur la forme urbaine (bâtiments jouant le rôle d'écran, etc.), sur les bâtiments (configuration jour/nuit, protection phonique, etc.).
- Dans le cadre des projets d'extension de zones d'activités économiques retenus par le présent DOG, le SCOT demande aux DUL d'analyser les risques de nuisances sonores et de prévoir, si nécessaire, la mise en place de mesures adéquates (ex : mise en œuvre de dispositifs de protection, positionnement bâtiments de faisant « écran », etc.).
- Par ailleurs, afin de s'inscrire dans les objectifs de limitation du bruit (et de préservation de la qualité de l'air), le SCOT retient des dispositions favorables à l'usage des transports en commun, à la maîtrise de l'usage de l'automobile et à la limitation des nuisances induites (cf volets « Orientations pour la structuration urbaine et économique de la CCFG » / « L'armature urbaine » et « Les déplacements » du présent DOG).

B. ORIENTATIONS POUR LE RESPECT DES GRANDS ÉQUILIBRES

4 LES AUTRES GRANDS ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX

EN CE QUI CONCERNE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENSEMBLE DES SENSIBILITÉS ENVIRONNE-MENTALES ET PAYSAGÈRES :

- Le SCOT préconise la réalisation d'études du type « Approche Environnementale de l'Urbanisme » (AEU) préalablement à la définition des options d'urbanisme et à l'aménagement des principaux secteurs de développement de l'urbanisation de la CCFG, et notamment sur les sites d'extensions de zones d'activités économiques mentionnées au présent DOG.
- Le SCOT prescrit la mise en œuvre d'un ou plusieurs « quartiers durables » (ou « écoquartiers ») à l'échelle de l'ensemble de la CCFG, et avec au minimum la réalisation d'un projet de ce type sur Bonneville et sur Marignier.

RECOMMANDATIONS DU SCOT

EN MATIÈRE D'ALIMENTATION EN D'EAU PO-TABLE, LE SCOT RECOMMANDE :

- La réalisation d'un SGAEP (Schéma Général d'Alimentation en Eau Potable) qui permette :
- De garantir la pérennité (amélioration, renouvellement, entretien), par unité de distribution, de la production, du stockage, de la distribution, de la protection incendie,
- De proposer les maillages nécessaires entre les différentes unités de distribution (complément d'alimentation, sécurisation).
- Une adéquation avec les capacités financières des collectivités gestionnaires, et notamment le maintien de l'équilibre entre les besoins de développement et l'impact financier (coût des infrastructures).

■ De diminuer les intrants phytosanitaires sur les périmètres de captages d'eau potable.

EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, LE SCOT RECOMMANDE :

- La mise à jour des SGA (Schémas Généraux d'Assainissement) en adéquation avec :
- · Les futurs DUL,
- Les capacités financières des collectivités gestionnaires.

EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT NON COLLEC-TIF, LE SCOT RECOMMANDE :

- Le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif.
- La mise à jour des CASM (Carte d'Aptitude des Sols et des Milieux).

EN MATIÈRE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES, LE SCOT RECOMMANDE :

- De réaliser un SGEP (Schéma de Gestion des Eaux Pluviales) qui :
- Mette en évidence les principaux disfonctionnements,
- Propose les actions techniques à engager,
- Examine les futures ZAU (Zones à Urbaniser) vis-à-vis des eaux pluviales et définisse, au cas par cas, les mesures de protection et les infrastructures à créer pour permettre leur urbanisation,
- Etablisse une réglementation Eaux Pluviales intercommunale,
- Propose un programme d'actions hiérarchisées en adéquation avec les finances de la collectivité gestionnaire.
- Définisse une politique d'entretien des cours d'eau et des réseaux.



B. ORIENTATIONS POUR LE RESPECT DES GRANDS ÉQUILIBRES

4

ES AUTRES GRANDS ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX

EN CE QUI CONCERNE LES DÉCHETS, LE SCOT RECOMMANDE :

- Au regard des besoins d'épandage des effluents (boues d'épuration ou de vidange des fosses septiques, effluents d'élevage), de définir une politique de gestion à l'échelle de la Communauté de Communes en adéquation avec le Plan Départemental.
- De définir une politique de gestion à l'échelle de la Communauté de Communes pour améliorer la gestion des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), notamment pour les patients en automédication.

EN CE QUI CONCERNE LA LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES, LE SCOT RECOM-MANDE :

L'établissement d'une cartographie du bruit à l'échelle communale.

EN MATIÈRE D'ENTRETIEN DES ESPACES FORES-TIERS ET DE VALORISATION DE CETTE RES-SOURCE :

Le SCOT recommande la réalisation d'un Charte Forestière à l'échelle des massifs concernés.

EN MATIÈRE D'ÉCLAIRAGE URBAIN:

■ Le SCOT recommande la mise en œuvre de mesures de lutte contre la pollution lumineuse, soit lors de la réalisation de nouveaux aménagements, soit lors de la réhabilitation d'espaces existants.

Annexes du DOG



ANNEXE DU DOG N°1 PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS RELATIVES À L'ARMATURE PAYSAGÈRE

RAPPEL DU DIAGNOSTIC ET DES ENJEUX SUR LES SEC- TEURS SENSIBLES DU POINT DE VUE DES EQUILIBRES PAYSAGERS	PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS RETENUES DANS LE CADRE DU DOG	
N°1: La ville de Bonneville sort de son « berceau naturel ». A l'aval, elle crée un vaste « continuum » jusqu'à Saint-Pierre et Saint-Maurice. Ce front urbain est très nettement arrêté par les grands espaces agricoles de fond de vallée d'Amancy et de Saint-Pierre.	RECOMMANDATION: une concertation avec Saint Pierre, dans le cadre de l'élaboration de son PLU, pour le maintien d'une lisibilité des limites entre les espaces agricoles et l'entité urbaine Bonneville / Saint-Pierre-en-Faucigny.	
PAR LEUR GRANDE TAILLE, LEURS TEINTES CLAIRES, ET L'ABSENCE DE MASQUES VISUELS, CES VASTES BANDES AGRICOLES PERPENDICULAIRES À L'ARVE (système de drainage) soulignent la présence de l'agglomération de Bonneville depuis la Roche.	PRESCRIPTION, DUL CONCERNÉ : BONNEVILLE (Œuvrer pour une silhouette urbaine homogène et compacte, en frange Ouest de l'agglomération de Bonneville.	
N°2: Cette vue est déterminante pour la perception « positive » de l'image de l'agglomération de Bonneville et ses environs en sortie d'autoroute. Le bâtiment d'une entreprise de la filière bois offre UNE IMAGE TECHNIQUE VALORISANTE en lien avec cette ressource historique.	RECOMMANDATION: une concertation avec Saint Pierre, dans le cadre de l'élaboration de son PLU, sur la valorisation de cette sortie autoroutière.	
N°3/4: En dehors du tissu dense de l'agglomération, les hameaux en pied de coteaux sont bien identifiables (Pontchy, Thuet, Dessy), car encore groupés et lisibles au cœur de vastes prairies agricoles. Ces vastes espaces agricoles permettent d'offrir des vues sur le fond de vallée depuis les routes.	 PRESCRIPTION, DUL CONCERNÉ: BONNEVILLE Conserver des espaces agricoles ouverts de grande taille aux abords des hameaux de Thuet et de Dessy. Concernant ces hameaux, renforcer la compacité et la lisibilité de leur silhouette urbaine: Optimiser les espaces urbanisés, Maintenir ou reconstruire des franges bâties nettes et franches (travail de couture, remplissage des dents creuses, nouveaux fronts bâtis, etc.). Préserver des axes de vue larges et profonds reliant les pieds de coteaux depuis les espaces majeurs de compréhension du paysage en relation visuelle avec ces sites. Conserver ou créer des éléments végétaux ou bâtis dans les espaces ouverts (arbres isolés, petits linéaires de haie, construction intégrée, de faible volumétrie par rapport aux bâtiments environnants, etc.) Dans le cadre de l'urbanisation attendue à terme de la Foulaz et de Pontchy: Eviter le colmatage par l'urbanisation des bords d'autoroute, Développer une forme urbaine qui préserve des vues sur le grand paysage (silhouette basse et/ou discontinuités) Maintenir, conforter, ou développer des liaisons pié- 	



PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS RETENUES DANS LE CADRE DU DOG

N°5:

Ces espaces agricoles et boisés jouent un rôle de coupure vis-à-vis de Marnaz et de la moyenne vallée de l'Arve fortement urbanisée.

En partie haute, ce lieu de promenade est apprécié pour la vue qu'il offre sur les montagnes de la Haute Vallée de l'Arve, et ses ambiances rurales (petit patrimoine, vergers, arbres isolés, etc.).

PRESCRIPTION, DUL CONCERNÉ: VOUGY

- Préserver la coupure verte en Vougy et Marnaz.
- Préserver des cônes de vision sur les montagnes depuis les espaces accessibles au public.
- En partie haute, développer de nouvelles liaisons piétonnes (promenades accessibles de proximité).
- Maintenir des espaces ouverts en pied de coteau et entretenir la diversité végétale des lieux.

N°6/7:

Le coteau de la rive droite est très attractif visuellement depuis de nombreux points de vue, notamment routiers.

Deux séquences se distinguent entre deux « bornes » très marquantes dans le paysage, à savoir, le « château des Tours » et la butte agricole sur Ayze :

- Le coteau 6 au-dessus d'Ayze est marqué par un urbanisme résidentiel de faible densité et diffus qui s'égraine au sein des espaces agricoles et naturels marqués par la vigne, les haies, les friches, les prés.
- Le coteau 6 se poursuit en partie Ouest de Marignier avec les mêmes caractéristiques et en continuité de celui d'Ayze.
- Le coteau de Bonneville (7) s'organise très différemment. Il présente une forte occupation résidentielle en partie basse du coteau, alors qu'en partie haute, une ceinture prairiale permet de "lire" les limites de l'urbanisation, par un contraste de tonalités marquant.

PRESCRIPTION, DUL CONCERNÉ: BONNEVILLE ET AYZE

- Permettre une évolution maîtrisée de l'urbanisation dans ces secteurs avec en priorité, un objectif de réparation paysagère (lisibilité et compacité des silhouettes des groupements de constructions et des hameaux, netteté des franges d'urbanisation).
- Proscrire les teintes criardes et préconiser les teintes locales pour les constructions.
- Gérer les teintes des toitures.
- Maintenir des espaces ouverts autour des groupements de constructions et des hameaux afin de souligner leur présence sur le coteau.

RECOMMANDATIONS:

 Développer un projet de paysage pour les coteaux de Bonneville, Ayze et Marignier en travaillant sur l'équilibre entre la diversité végétale et une évolution plus structurée du bâti.

N°8:

Ces plateaux agricoles d'altitude situés à mi-pente des versants boisés de la Pointe d'Andey humanisent la montagne, **TRANCHENT** par leur couleur claire avec le fond sombre des boisements.

Ils aident à **comprendre LA VIE DE LA MONTAGNE** : ce sont des espaces qui participent à l'identité montagnarde.

Ils ne sont perceptibles que **GRÂCE À DES AVANT-PLANS DÉGAGÉS** en fond de vallée, souvent des prairies, qui longent les routes.

La fermeture progressive de ces derniers risque de faire perdre la vue sur ces espaces agricoles d'altitude.

Prescription, DUL concerné: Bonneville

- Œuvrer pour le maintien de ces plateaux agricoles d'altitude, véritables "clairières" au sein de la forêt, par leur identification et des dispositions réglementaires appropriées.
- Soutenir l'exploitation forestière par des infrastructures (aires de stockage de grumes, pistes forestières, etc.) et des dispositions réglementaires appropriées.

RECOMMANDATIONS:

Encourager la gestion de la forêt et la filière bois.

PRESCRIPTION, DUL CONCERNÉ: BONNEVILLE

- L'analyse paysagère de la commune devra identifier des points de vue significatifs depuis les axes majeurs de compréhension du paysage.
- Des dispositions réglementaires appropriées devront être mises en place afin de les préserver et/ou de les valoriser.

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS RETENUES DANS LE CADRE DU DOG

N°9:

Le Môle est, avec la Pointe d'Andey, un des sommets emblématiques du territoire, par sa forme particulière, ses alpages, sa neige résiduelle en début et fin de saison...

Cet **ESPACE IDENTITAIRE** n'est perceptible depuis le fond de vallée que grâce à des avant-plans dégagés, souvent des prairies qui longent les routes. La fermeture progressive de ces avant-plans risque de faire perdre la vue sur ces espaces.

PRESCRIPTION, DUL CONCERNÉ : BONNEVILLE, AYZE , VOUGY ET MARIGNIER

- L'analyse paysagère de ces communes devra identifier des points de vue significatifs depuis les axes majeurs de compréhension du paysage.
- Des dispositions réglementaires appropriées devront être mises en place afin de les préserver et/ou de les valoriser.
- Les DUL d'Ayze et Marignier devront permettre et encourager le maintien de l'agro-pastoraliste sur le Môle.

N°10:

Ce paysage agraire présente de nombreux attraits associés à la « nature ordinaire », en particulier son <u>carroyage lâche de haies</u> qui encadrent les prairies et les hameaux de pente. L'image qui se dégage de ce secteur est majoritairement celle d'une <u>campagne</u> <u>préservée</u>, <u>une des plus lisibles des abords de la plaine de l'Arve</u>.

Le chef-lieu de Contamine, resserré sur lui-même, offre une silhouette lisible et remarquable sur fond de « glacis agricole ». Le bourg est accueillant, et L'ÉQUILIBRE ENTRE ESPACES PIÉTONS ET ESPACES ROUTIERS a été trouvé. L'entrée nord du bourg est marquée par un point focal à forte valeur patrimoniale et identitaire : le <u>château</u> de Villy et ses abords.

Sur ces secteurs, l'évolution non maîtrisée de l'urbanisation résidentielle de faible densité sur les pentes peut modifier la perception des lieux.

PRESCRIPTION, DUL CONCERNÉ : CONTAMINE-SUR-ARVE ET BONNEVILLE

- Maintenir le maillage végétal caractéristique de l'entité: haies, bosquets, ripisylves...
- Maintenir la lisibilité des abords du château de Villy et préserver l'espace ouvert de mise en scène à l'aval.
- Conserver un cône de vision sur le château depuis la RD 1205 en sortie nord du chef-lieu de Contamine.
- Préserver l'activité agricole garante de l'entretien et de l'ouverture des espaces de coteau.
- Maîtriser et structurer l'extension de l'urbanisation.

Dans le secteur de Findrol : le DUL de Contamine sur Arve devra définir un parti d'aménagement adapté à la sensibilité du paysage en bord de RD et en entrée de commune.

N°11:

Ce coteau offre une image mal définie. Il est mité par une urbanisation éparse, conditionnée par de nombreux risques naturels.

PRESCRIPTION, DUL CONCERNÉ: BONNEVILLE

- Permettre une évolution modérée de l'urbanisation dans ce secteur dans un objectif de réparation paysagère (lisibilité et compacité des silhouettes des groupements de constructions et des hameaux).
- Proscrire les teintes criardes et préconiser les teintes locales pour les constructions.
- Gérer les teintes des toitures.
- Maintenir des espaces ouverts autour des groupements de constructions et des hameaux afin de souligner leur présence sur le coteau.

RECOMMANDATIONS:

 Développer un projet de paysage pour le coteau de la Côte d'Hyot en travaillant sur l'équilibre entre la diversité végétale et l'évolution structurée du bâti.



PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS RETENUES DANS LE CADRE DU DOG

N°12:

Ce coteau est constitué de vastes espaces prairiaux, ponctués d'un bâti traditionnel encore important et préservé sous forme de groupements ou isolé et étagé. Quelques rubans boisés, qui accompagnent les cours d'eau, descendent la montagne et séquencent ce panneau paysagé remarquable.

La forêt descend progressivement le long des pentes sous l'effet de la déprise agricole.

Le bâti traditionnel offre une unité typomorphologique marquante du massif Bornes/Aravis, dont dépend la qualité paysagère de ce secteur. L'épannelage des constructions, les volumes et les teintes, l'adaptation à la pente, le caractère regroupé de l'urbanisation, l'équilibre entre une urbanisation encore limitée et les espaces ouverts, sont autant de facteurs qui participent à l'identité des lieux.

Les nouvelles constructions, répondant aux besoins actuels, sont plus petites et "sophistiquées". Elles présentent des abords aménagés rarement adaptés au terrain naturel. Leurs couleurs sont souvent plus claires. Elles se distinguent facilement du reste des constructions jusqu'à parfois rompre l'harmonie de certains hameaux en focalisant le regard.

La maîtrise de l'évolution de l'urbanisation est donc essentielle.

PRESCRIPTION, DUL CONCERNÉ: LE PETIT BORNAND

Préserver l'image agro-pastorale forte du coteau :

- Maîtriser et structurer l'extension de l'urbanisation afin de préserver les caractéristiques de ce panneau paysagé remarquable.
- Des dispositions réglementaires appropriées devront être mises en place : pour l'aménagement des abords des constructions (pas de plantations de haies ou autres), afin de limiter les infrastructures de desserte, et maintenir l'unité architecturale des lieux

Contenir la descente de la forêt et « redessiner » les lisières.

Maintenir des coupures d'urbanisation le long de la RD 12 afin de préserver des perspectives et des fenêtres paysagères sur le coteau et la vallée

Entretenir une végétation basse en bord de route.

N°13/14:

Les alpages sont des espaces indispensables à l'économie agricole de la région. Mais ils sont devenus aussi des espaces d'évasion pour la population.

Le plateau des Glières est le lieu le plus fréquenté, par les habitants comme par les touristes.

Sa valeur historique, son originalité de plateau d'altitude, et ses vastes espaces plats et ouverts, sont autant d'éléments qui participent à sa renommée et qui ont accentué sa fréquentation, notamment pour les activités de loisirs.

Cependant, l'accès par le Petit-Bornand est plus difficile et confidentiel que celui par Thorens-Glières, et se caractérise par une offre d'accueil peu structurée.

Les alpages côté Bargy (14) sont moins accessibles et de fait conservent un caractère naturel et sauvage, accentué par l'aménagement récent du lac de Lessy. Ils constituent une des images forte de la montagne « humanisée ».

Ces deux alpages bénéficient d'une protection au titre des sites inscrits.

Cette protection ne garantit pas pour autant l'avenir de ces espaces sans démarche volontariste de valorisation globale.

PRESCRIPTION. DUL CONCERNÉ: LE PETIT BORNAND

- Limiter l'artificialisation des lieux.
- Maintenir les ambiances alpestres.
- Garantir l'accessibilité des sentiers
- Organiser une gestion forestière permettant d'ouvrir des points de vue depuis ces derniers

RECOMMANDATION:

- Mieux organiser et canaliser l'accueil du public.

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS RETENUES DANS LE CADRE DU DOG

N°15:

Le village est bien blotti dans son berceau naturel.

Le bâti à dominante rurale y est dense et bien regroupé, avec des axes de faîtages orientés dans le sens de la ligne de pente, reflétant les implantations et les traditions montagnardes (solidarité, protection, économie de l'espace, etc.).

Le paysage avoisinant est perturbé par deux éléments: l'avancée de la forêt qui assombrit l'ambiance générale, et la dilution périphérique du bâti récent qui déséquilibre le bel ensemble formé par le village traditionnel. On observe une résidentialisation des abords du village en rupture typomorphologique avec l'existant.

PRESCRIPTION, DUL CONCERNÉ: BRISON

- Ouvrir les espaces autour du village et contenir la descente de la forêt.
- Définir les conditions d'un développement maîtrisé de l'urbanisation au village et à ses abords, en particulier au Nord du chef-lieu (secteur mité par la résidentialisation), dans l'objectif de maintenir les caractéristiques paysagères du village (compacité de la forme urbaine, volumes, orientation des toitures, netteté des franges de l'urbanisation, etc.).

N°16:

Le plateau de Solaison est un alpage fréquenté hiver comme été par une clientèle familiale, car il offre un accès rapide à des balades aisées dans un cadre grandiose (Bargy, vues sur le massif du Mont Blanc).

La route d'accès au plateau d'alpage depuis le village est ponctuée de résidences secondaires éparses qui s'insèrent sans trop de heurts dans l'environnement paysager.

Le hameau de Solaison ponctue l'aboutissement de la route d'accès au vaste alpage du plateau. Le bâti y est sommaire, à l'aspect de granges, majoritairement construit de planches clouées. Ce bâti donne une ambiance particulière au lieu : simplicité de la tradition agropastorale.

PRESCRIPTION, DUL CONCERNÉ: BRISON

- Limiter l'artificialisation des lieux.
- Maintenir les ambiances alpestres.
- Garantir l'accessibilité des sentiers
- Organiser une gestion forestière permettant d'ouvrir des points de vue depuis ces derniers.
- Limiter le développement de l'urbanisation et maîtriser l'expression architecturale des constructions ainsi que l'aménagement de leurs abords.
- Respecter les caractéristiques typo-morphologiques des constructions en cas de rénovation et/ou extension sur le plateau alpestre de Solaison.

N°17, 19 ET 20:

L'espace dégagé de l'Eponnet et moindre du Chéney, actionne des vues panoramiques. Le Chéney est sous pression de l'urbanisation résidentielle

Le secteur dégagé d'Ossat jusqu'à Cormand, tout en longueur exprime un plateau avec une profondeur de vue in situ et vers les paysages du Giffre

Le petit secteur du Coux permet des vues dominantes vers la confluence Arve/Giffre et la plaine de Marignier

PRESCRIPTION, DUL CONCERNÉ: MARIGNIER

Permettre une évolution modérée de l'urbanisation dans ces secteurs avec en priorité, un objectif de réparation paysagère (lisibilité et compacité des silhouettes des groupements de constructions et des hameaux, netteté des franges d'urbanisation).

Proscrire les teintes criardes et préconiser les teintes locales pour les constructions.

Gérer les teintes des toitures.

Maintenir des espaces agricoles ouverts autour des groupements de constructions et des hameaux afin de souligner leur présence sur le coteau.

N°18:

fluence.

Le coteau de Monnaz offre une image mal définie. Il est occupé par une urbanisation éparse. Ce coteau possède encore des abords qualitatifs et des vues imprenables sur la vallée, mais il doit trouver un équilibre dans son développement face à un potentiel spatialement encore important.

N°21: Les derniers espaces ouverts de plaine, dans les abords de la confluence Arve/Giffre permettent les perceptions sur les coteaux et sommets, et articulent une approche agréable des zones boisées de la con-

RECOMMANDATION:

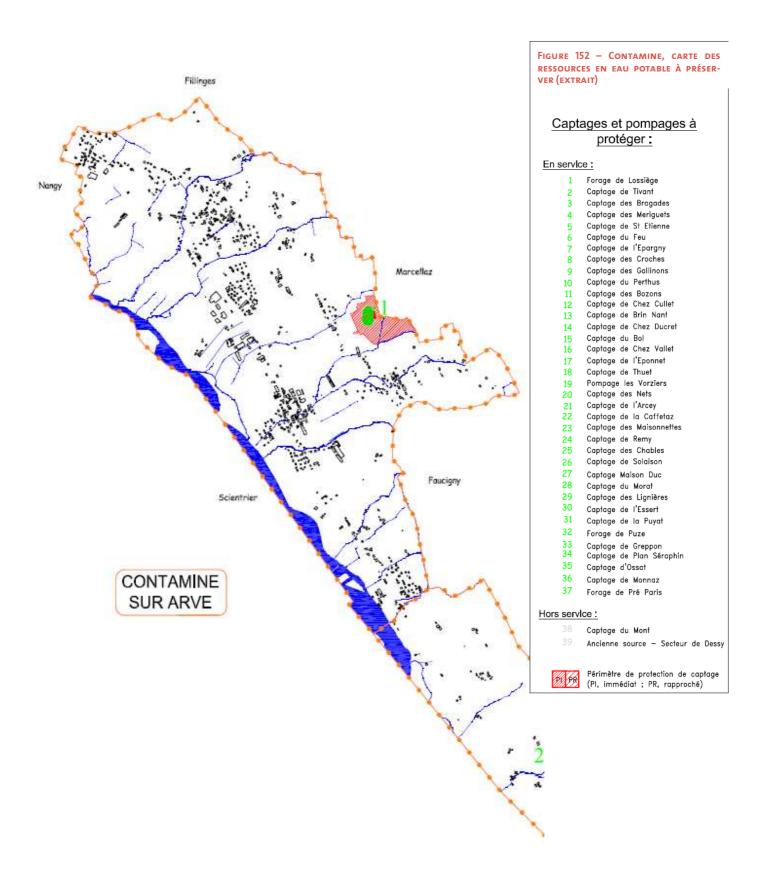
Développer un projet de paysage pour les coteaux de Marignier et Thyez en travaillant sur l'équilibre entre la diversité végétale et une évolution plus structurée du hâti.

PRESCRIPTION, DUL CONCERNÉ: MARIGNIER

conserver des espaces agricoles ouverts homogènes aux marges de la nappe urbanisée, et traiter les franges de l'urbanisation au profit d'une meilleure lisibilité des paysages concernés, voire si possible adoucir certaines limites « dures ».



ANNEXE DU DOG N°2 EXTRAITS DE LA CARTE DES RESSOURCES EN EAU POTABLE A PRÉSERVER



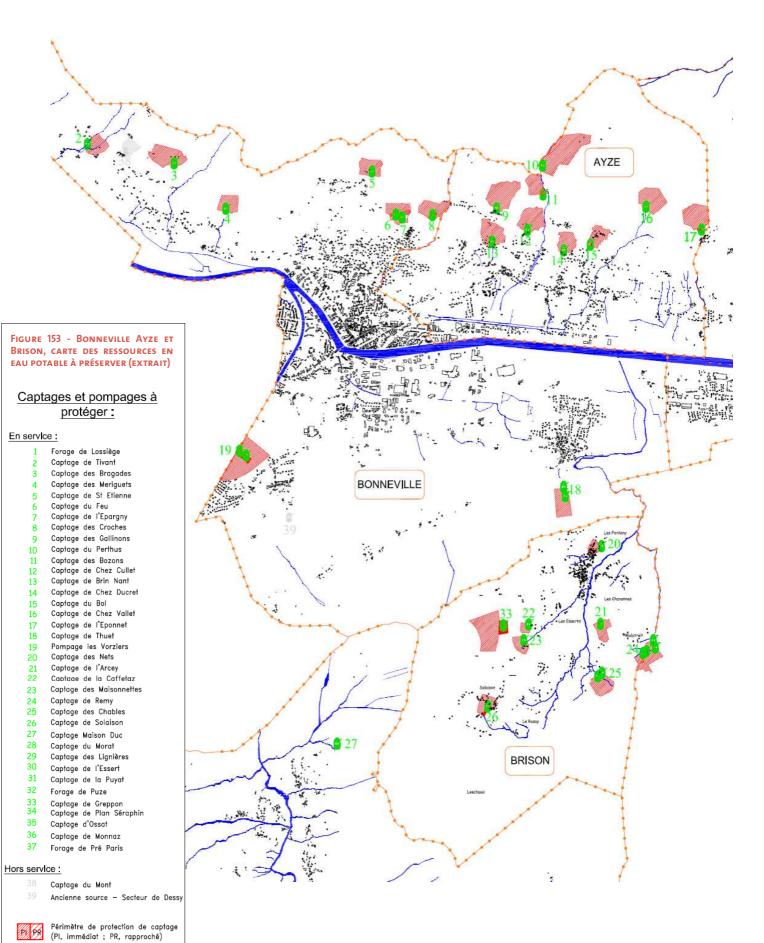




FIGURE 154 - MARIGNIER ET VOUGY, CARTE DES RESSOURCES EN EAU POTABLE À PRÉSERVER (EXTRAIT) Captages et pompages à protéger: En service: 1 Forage de Lossiège Captage des Maisonnettes Captage de Tivant Captage de Remy Captage des Chables Captage des Bragades 25 Captage des Meriguets Captage de Solaison 26 Captage de St Etienne 27 Captage Maison Duc Captage du Feu Captage de l'Epargny Captage des Croches 28 Captage du Morat Captage des Lignières 29 8 30 Captage de l'Essert Captage des Gallinons 31 Captage de la Puyat Captage du Perthus 10 32 Forage de Puze 11 Captage des Bozons Captage de Greppon Captage de Plan Séraphin 12 Captage de Chez Cullet Captage de Brin Nant 13 Captage d'Ossat Captage de Chez Ducret 14 36 Captage de Monnaz Captage du Bol Captage de Chez Vallet 15 Forage de Pré Paris 16 Captage de l'Eponnet 17 18 Captage de Thuet Pompage les Vorziers 19 20 Captage des Nets 21 Captage de l'Arcey Captage de la Caffetaz Hors service: Captage du Mont Ancienne source - Secteur de Dessy Périmètre de protection de captage (PI, immédiat ; PR, rapproché) MARIGNIER VOUGY

FIGURE 155 - PETIT BORNAND LES GLIÈRES, CARTE DES RESSOURCES EN EAU POTABLE À PRÉSERVER (EXTRAIT) Captages et pompages à protéger : En service: Forage de Lossiège Captage de Tivant Captage des Bragades Captage des Meriguets Captage de St Etienne Captage du Feu Captage de l'Epargny Captage des Croches 8 Captage des Gallinons 9 Captage du Perthus 10 11 Captage des Bozons Captage de Chez Cullet Captage de Brin Nant 13 Captage de Chez Ducret 14 Captage du Bol Captage de Chez Vallet 15 16 Captage de l'Eponnet 17 Captage de Thuet 18 Pompage les Vorziers 19 Captage des Nets 20 21 22 Captage de l'Arcey Captage de la Caffetaz Captage des Maisonnettes 23 24 25 Captage de Remy Captage des Chables Captage de Solaison 26 27 Captage Maison Duc 28 Captage du Morat 29 Captage des Lignières 30 Captage de l'Essert 31 Captage de la Puyat 32 Forage de Puze Captage de Greppon Captage de Plan Séraphin 33 34 35 Captage d'Ossat 36 Captage de Monnaz 37 Forage de Pré Paris PETIT-BORNAND-Hors service : LES-GLIERES Captage du Mont Ancienne source - Secteur de Dessy Périmètre de protection de captage (PI, immédiat ; PR, rapproché)

